RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01465
Numéro SIREN : 789 954 203
Nom ou dénomination : J2M CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt 12595





Greffe du tribunal de commerce de Chambéry : dépôt N°12595 en date du 31/07/2019

12595

J2M CONCEPT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 557.700 €
Siège social : MERCURY (73200)
205, route du Roc Rouge

789 954 203 R.C.S CHAMBERY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le vingt huit juin,
A dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Président.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué suivant lettre recommandée avec accusé de réception adressée le même jour.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : Monsieur Joël REVET
Secrétaire : Madame Maria REVET

Le président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que deux associés représentant 278.850 actions sur les 278.850 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Commissaire aux Comptes, le cabinet NOVANCES-DECHANT ET ASSOCIES, régulièrement convoqué est absent.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus à la Direction
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

En conséquence, elle donne à la Direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées par l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9.412 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227.10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les opérations qui y sont visées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les associés non intéressés à la convention, a été adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 77.393,73 euros de la façon suivante :

- 5 % à la réserve légale 3.869,68 euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés 50.000,00 euros
- Le solde au compte "Autres Réserves" 23.524,05 euros

Le dividende mis en distribution correspond à 0,179 euro environ par action et sera mis en paiement à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, pour les dividendes versés aux personnes physiques, la Société retiendra sur le montant brut du dividende global:

- 17,20 % au titre des prélèvements sociaux
- 12,80% au titre du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de l'impôt sur le revenu, sauf pour les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'année 2017 est inférieur à un plafond fixé par la loi.

Cette somme sera versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Par dérogation à l'application du PFU, le contribuable sur option expresse et irrévocable peut opter à l'imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu, exercée chaque année lors du dépôt de sa déclaration de revenus étant précisé que ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %. Cette option concerne l'ensemble des revenus soumis au PFU tel que plus-values sur titres.

L'assemblée générale confirme que les distributions intervenues au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes
31 décembre 2017	15.000 €
31 décembre 2016	15.000 €
31 décembre 2015	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

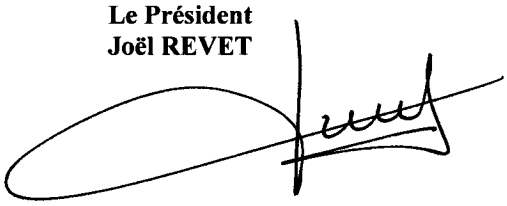
L'assemblée générale, ayant constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant viennent à expiration ce jour, décide, conformément aux dispositions légales, de ne pas les reconduire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Joël REVET



Le Secrétaire
Maria REVET

